

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zürich

Lausanne, le 8 décembre 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0657.doc
REJ/jch

Création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du transport aérien (Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale)

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 3 novembre 2006 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous relevons que ce projet s'inscrit dans une politique relative au transport aérien mûrement réfléchi et déjà maintes fois commentée. Néanmoins, compte tenu de la dépendance de notre pays vis-à-vis de ses relations avec le reste du monde, il importe d'esquisser des pistes pour garantir à la Suisse, et à son espace aérien en particulier, la place qui est la sienne dans le ciel européen et mondial. Globalement, le projet présenté a le mérite d'être simple, clair et sans incidence sur le budget de la Confédération.

Les impôts perçus sur les carburants d'aéronefs au titre de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales servent actuellement à alimenter le « compte routier » ; ce fonds est par ailleurs largement mis à contribution pour financer les NLFA et certains projets liés au trafic d'agglomération. Le projet présenté prévoit d'affecter ces montants uniquement aux tâches dans le domaine du transport aérien. Il serait souhaitable d'adopter la même logique en faveur du trafic routier.

Pour ce qui concerne le transport aérien, nous sommes favorables à la création de ce financement spécial. A ce titre, nous privilégions également la variante n°2 présentée dans le projet, à savoir celle adaptant au transport aérien les dispositions en vigueur pour le transport routier.

Toutefois, dans la mesure où les montants en jeu, de l'ordre de 44 millions de francs par année, paraissent relativement modestes en comparaison de ceux générés par les autres modes de transport, nous nous interrogeons sur le bien fondé des utilisations proposées. Les mesures de protection de l'environnement, celles de sûreté et celles visant à promouvoir un niveau de sécurité élevé dans le transport aérien ne souffriront-elles pas d'un effet de saupoudrage ? Ne devrait-on pas limiter le champ des mesures financées ou pour le moins les prioriser ?

En conclusion, compte tenu de l'importance du transport aérien pour notre pays et de la place centrale qu'occupe la Suisse dans le dispositif de gestion de celui-ci, nous sommes favorables à ce projet visant à la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du transport aérien (Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale) simple, clair et neutre financièrement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur